

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2017

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE

Auros (Gironde)



CEN Aquitaine - Siège Social

MNE du Domaine de Sers - Route de Bordeaux - 64000 Pau

05 59 32 65 19 - siege@cen-aquitaine.fr

www.cen-aquitaine.org – www.facebook/cenaquitaine

Le 12 avril 2017, l'Assemblée Générale avait adopté, article par article, le projet de statuts proposé par le Conseil d'Administration, hormis son article 6.

L'Assemblée Générale est convoquée ce jour pour voter sur le projet d'article 6, suite à la décision du Conseil d'Administration du 15 mai 2017.

### **Membres présents :**

**Salariés :** Jérôme ALLOU, Gilles BAILLEUX, Christine BARBOUX, Laure BERGER-SABBATEL, Amélie BERTOLINI, Magali BILLIERES, Leticia COLLADO, Nicolas DEJEAN, Céline DELTORT, Matthieu DUFFAU, Benoit DUHAZE, Pauline FAYOLLES, Thomas GACHET, Julie GOBLOT, Pierre-Yves GOURVIL, Florent HERVOUET, Vincent JUTEL, Thierry LAPORTE, Tangi LE MOAL, Virginie LEENKNEGT, Priscille L'HERNAULT, Mikaël PAILLET, Perrine PHILIPPE et David SOULET.

**Propriétaires :** aucun présent

**Membres individuels :** Serge AGOUES, Christian CLAVERIE, Clément CROZET, Clémence FONTY, Françoise GADY-LARROZE, Clément GRANCHER, Colette MARCHAL, Catherine MESAGER, Serge URBANO et Simone VENTUROLI.

### **Pouvoirs :**

**Salariés :**

Maud BRIAND à Laure BERGER-SABBATEL  
Simon CAUBET à Vincent JUTEL  
Angélique DE FRANCESHI à Pauline FAYOLLES  
Adeline DESTOMBES à Christine BARBOUX  
Elodie DUPUY à Magali BILLIERES  
Emilie FUMEY à Tangi LE MOAL  
David LESSIEUR à Mikaël PAILLET  
Nolwenn QUERO à Matthieu DUFFAU

**Propriétaires :**

Nathalie BASCOURRET à Leticia COLLADO  
Guy CAPDEVILLE à Virginie LEENKNEGT  
Gilles MARCOUX à Thierry LAPORTE  
René LASSABATHIE à Catherine MESAGER  
Xavier BOUCHER à Céline DELTORT  
Paul HECQUET à Florent HERVOUET

### **Membres individuels :**

Alain ARRAOU à Catherine MESAGER  
Florentin BAILLEUX à Gilles BAILLEUX  
Agnès BAILLEUX à Gilles BAILLEUX  
Yves CRETTE à Amélie BERTOLINI  
Emmanuel DESAEGHER à Serge AGOUES  
Caroline DUNESME à Leticia COLLADO  
Jean-Michel GADY-LARROZE à Françoise GADY-LARROZE  
Yves GILLY à Clément GRANCHER  
Fabrice GREZE à Jérôme ALLOU  
Sarah-Jane KRIEGER à Serge URBANO  
Anne-Marie LABROSSE à Jérôme ALLOU  
Cécile LAPORTE à Thierry LAPORTE  
Elodie LIMA à Serge URBANO  
Valérie MAIXENT à Céline DELTORT  
Louisette MAYERAU à Serge AGOUES  
Benoit MOINET à Simone VENTUROLI  
Anthony RAMBERT à Pauline FAYOLLES  
Michel RODES à Clément GRANCHER  
Céline SOUAMI à Pierre-Yves GOURVIL  
Anne-Sophie SYLLA à Amélie BERTOLINI

### **Invités :**

Annie-Claude RAYNAUD (Présidente du CEN LIMOUSIN), sans droit de vote.

**Le Quorum est atteint avec 68 membres présents (34) et représentés (34) sur les 260 possibles. Il peut donc être soumis au vote de l'AGE l'article 6 du projet de statuts (voir ci-dessous) proposé par le Conseil d'Administration.**

### **« Article 6 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale de l'association comprend les catégories suivantes :

- Les membres d'honneur, sans droit de vote
- Les membres de droit, sans droit de vote
- Les adhérents représentant des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, avec droit de vote
- Les adhérents individuels, avec droit de vote
- Les adhérents salariés, disposant du vote de leurs deux représentants
- Les membres propriétaires sous convention en cours pour l'année concernée, avec droit de vote
- les membres bienfaiteurs avec droit de vote
- Le Président du conseil scientifique ou son représentant, sans droit de vote

Chacune des personnes morales, membre de l'association, ne peut être représentée à l'Assemblée générale que par une personne physique dûment mandatée par elle à cet effet et pour la catégorie concernée.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des adhérents de l'association. Dans ce cas le Conseil d'administration dispose d'un délai d'un mois pour convoquer l'Assemblée générale.

Les convocations sont adressées par écrit au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration et animé par le Président.

Elle entend et vote les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration .

Elle élit par bulletin secret les membres du Conseil d'administration à la majorité simple des votes exprimés

L'Assemblée générale nomme le Commissaire aux Comptes titulaire et son suppléant.

Ne peuvent voter en Assemblée générale que les adhérents à jour de leur cotisation de l'année concernant l'exercice à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à main levée sauf à la demande d'au moins un quart des membres présents. Il est alors organisé un vote à bulletin secret.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un tiers des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint le Président convoque à nouveau l'Assemblée générale dans un délai de 15 jours.

Chaque adhérent présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

En cas d'empêchement un adhérent peut se faire représenter par un mandataire muni d'une délégation écrite, un adhérent ne pouvant donner pouvoir qu'à un adhérent ayant la même qualité.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le rapport moral, le rapport d'activité annuel et les comptes sont adressés chaque année au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée générale à tous les membres de l'association et tenus à leur disposition au siège social. »

#### **Modalités de vote :**

Le vote s'effectue à bulletin secret, avec une catégorie de votant : adhérent individuels/propriétaire et salariés.

Selon l'article 17 des statuts en vigueur en date du 27 avril 2011, une modification des statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Les assesseurs sont Christine Barboux, Mikaël Paillet et Clément Grancher.

**Résultats :**

39 votes « pour », 25 votes « contre », 1 vote nul et 3 votes blancs.

Soit un total de 64 votes exprimés.

Les votes « pour » représentent donc 61 % des votes exprimés, et la proportion de 66% (les 2/3 selon l'article 17 des statuts actuels) n'est pas atteinte pour approuver l'article 6 du projet de statuts.

**La modification de l'article 6 du projet de statuts du 12 avril 2017 proposée par le Conseil d'Administration n'est pas approuvée par l'Assemblée Générale. Les statuts actuels restent en vigueur.**

*Fait à Pau, le 16 Juin 2017*

*La Présidente, Catherine MESAGER.*



*Le Secrétaire, Clément-GRANCHER.*

